

REGLEMENT DU JEU
« UEFA Champions League 2026 »
CREDIT DU MAROC

1. PRÉAMBULE

Crédit du Maroc, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.088.121.400 dirhams, dont le siège social est sis à Casablanca, siège les Arènes, 201 Boulevard d'Anfa 20 000, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 28 717 agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n° 2348-94 du 23 août 1994 relatif aux établissements de crédit agréés de plein droit en qualité de banque, représentée par **Mr Moncef Alaoui**, agissant en sa qualité de Membre du Directoire en charge de la banque commerciale, dûment habilité à cet effet.

Crédit du Maroc, ci-après (la « **Banque** ») en collaboration avec Mastercard et l'UEFA a décidé de lancer une campagne UCL Final Budapest 2026 et organise un jeu du 12 Mars au 07 Avril 2026 (le « **Jeu** ») et ce, conformément au règlement de Jeu.

Le présent règlement, ci-après (le « **Règlement** ») est constitué de la présentation du Jeu, des définitions, des conditions de participation, du déroulement du Jeu, du lot à gagner, de la publicité, de la désignation des gagnants, de la remise du lot, de la modification du Jeu, du dépôt du règlement et de l'attribution de compétence du Jeu organisé par Crédit du Maroc. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par le participant du Règlement dans son intégralité et de ses avenants modificatifs éventuels, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en la matière au Maroc.

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE PARTICIPATION AU JEU

- Sont éligibles au Jeu tous clients particuliers et professionnels personnes physiques du Crédit du Maroc détenteurs des cartes Mastercard : Titanium, Business Pro, Business Pro Premium, International et International devises.
- Effectuer une ou plusieurs transactions à l'international avec la carte Mastercard (TPE ou E-com en devise) avec un montant cumulé minimum de 1600 dirhams, durant la période allant du **12 Mars au 07 Avril 2026**.
- Les opérations réalisées via les comptes en devises seront converties comme suit : 1 euro équivalent à 10.85 MAD et 1 dollar à 9.15 MAD (Cours de référence Bank Al-Maghrib de la journée du 09/02/2026).
- Les collaborateurs de la Banque sont exclus de la liste des gagnants.
- Un client détenteur de plusieurs cartes Mastercard cumule les transactions éligibles effectuées par ses cartes.

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE AUX GAINS

- Dans les 48 heures qui suivent la prise de contact par la Banque, le gagnant et son accompagnateur doivent présenter un VISA Schengen ou autre valable et couvrant la période du voyage ainsi qu'un passeport avec une date de validité minimum de six (6) mois après la date du voyage.

A-L M

Dans le cas où le gagnant et/ou l'accompagnateur dispose de documents permettant de voyager en Hongrie sans VISA, ils devront les présenter à la Banque dans les 48 heures suivant la prise de contact par la Banque.

- Les mineurs sont exclus de la liste des accompagnateurs.
- La remise des gains est conditionnée par l'acceptation du client gagnant matérialisée par la signature du formulaire de participation mis en place à cet effet dans les 48 heures qui suivent la prise de contact par la Banque.
- La remise des gains est conditionnée par l'acceptation du gagnant et son accompagnateur de signer le formulaire de droits d'image dans les 48 heures qui suivent la prise de contact par la Banque.
- Le gagnant accepte de documenter toutes les étapes du voyage via vidéos et les partager avec la Banque.
- Dans le cas où une personne tierce serait en charge de documenter le voyage, elle ne pourra pas bénéficier du lot même en la considérant comme accompagnateur d'un des gagnants.
- Les gagnants et accompagnateurs s'engagent à ne porter aucun vêtement ni posséder d'objets affichant de manière visible le logo, le nom ou tout élément distinctif de marques concurrentes des partenaires officiels de l'UEFA, **y compris, mais sans s'y limiter, Nike, Puma, New Balance et Under Armour, en concurrence avec Adidas, sponsor officiel de l'UEFA pour l'équipement sportif, ainsi que Pepsi, Red Bull et Monster, en concurrence avec Coca-Cola, sponsor officiel de l'UEFA pour les boissons. Cette règle s'applique durant toute la cérémonie de remise ainsi que tout au long du voyage.**
- Crédit du Maroc se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation jugée frauduleuse.
- Les gagnants injoignables ou qui refusent le lot, seront remplacés par les gagnants suivants de la liste.

4. DEROULEMENT DU JEU

L'accès au Jeu est accordé après que les clients aient effectué une ou plusieurs transactions à l'international avec leur carte Mastercard d'un montant cumulé minimum de 1600 dirhams pendant la période du Jeu. Les gagnants seront désignés sur la base d'un classement du montant total des transactions éligibles effectués sur la période.

En cas d'ex aequo sur le montant de transactions, le classement sera réalisé sur la base du nombre total des transactions.

Le participant est responsable de l'exactitude et de la pertinence des informations de contact communiquées au Crédit du Maroc.

Il est rigoureusement interdit aux participants, de frauder, de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs du Jeu, notamment pour en changer ou influencer les résultats. A défaut, le lot ne sera pas attribué et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant.

En outre, Crédit du Maroc ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par ces derniers.

5. LOT A GAGNER

Au terme de cette campagne, les clients désignés gagneront les packages offerts par Mastercard pour voyager à Budapest et assister à la finale de la Champions League accompagnés d'une personne majeure de leur choix.

Les packages sont nominatifs. Ils ne peuvent ni être donnés ni revendus. Le gagnant doit obligatoirement se voir attribuer un package à son nom ainsi qu'à un accompagnateur majeur de son choix respectant les critères d'éligibilité mentionnés à l'article 3 ci-dessus.

Nombre de gagnants : **deux (2) gagnants**, chacun avec un accompagnateur de son choix.

Lots : **2 packages** pour 2 personnes en chambre double de 3 jours et 2 nuits dans un hôtel 4* à Budapest en Hongrie du **29 au 31 mai 2026**.

Le pack voyage pour le client gagnant et une personne de son choix, est composé de :

Billets d'avions

- Aller au départ du Maroc ou d'un pays d'Europe pour les non-résidents au Maroc et retour vers le Maroc ou vers un pays d'Europe pour les non-résidents au Maroc

Transferts

- Transfert à l'arrivée (aéroport/gare vers l'hôtel)
- Transfert au départ (hôtel vers aéroport/gare)
- Transferts groupés le jour du match

Hébergement

- Séjour dans un hôtel prestigieux

Billets pour la finale

- Accès à la finale de l'UEFA Champions League (catégorie 1)

Cadeau de bienvenue

- Souvenir thématique offert à l'arrivée

6. PUBLICITE

Les participants seront informés du Jeu par une campagne de communication à l'échelle nationale qui utilise les supports suivants :

- Canaux digitaux : Réseaux sociaux, Google display, Youtube
- Marketing direct: Notifications push, Inapp, SMS
- Canaux internes CDM (site institutionnel, affichage GAB)

7. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants est prévue durant la période allant du 08 au 10 avril 2026.

L'identification des gagnants se fera sur la base du classement du montant de transactions éligibles effectués sur la période au siège du Crédit du Maroc, en présence d'un ou de plusieurs responsables de la Banque et du notaire dépositaire du Règlement.

Le procès-verbal des gagnants sera immédiatement saisi et signé par les parties présentes audit tirage. Une liste de gagnants additionnelle sera également mise en place (back-up) au cas où les gagnants identifiés seraient injoignables, non éligibles ou refuseraient leur lot.

A-L M

Les gagnants désignés et leurs accompagnateurs devront présenter tous les documents indiqués dans le paragraphe 3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE AUX GAINS et les communiquer à la Banque dans les 48 heures suivants la prise de contact par la Banque.

Crédit du Maroc se garde le droit d'exploiter l'image des gagnants, de diffuser les noms des gagnants et leurs villes de résidence.

Les gagnants doivent signer une lettre de décharge pour toute action de communication liée à l'utilisation de leurs images et communiqué à la Banque avant la remise des lots.

8. INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

Les gagnants seront contactés après désignation par un responsable de la Banque ainsi que par leur agence bancaire pour leur indiquer les modalités d'acceptation de leur lot qui devra être formalisée dans les 48 heures qui suivent la prise de contact. Les gagnants seront avisés de leur gain par téléphone (au total 2 appels de 5 sonneries au maximum espacés de 2 heures).

La première personne désignée gagnante sera contactée en premier par deux (2) appels téléphoniques, si au bout de cinq (5) sonneries par appel il ne répond pas, le participant sera considéré comme injoignable.

En cas d'injoignabilité d'un participant désigné, il est procédé au contact du participant dont le nom apparait en position suivante (Back up) jusqu'à ce que les gagnants soient identifiés officiellement.

Le lot est attribué de manière nominative et n'est pas cessible. Crédit du Maroc se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ces derniers perdraient tout droit sur le lot, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Banque et pourrait être remis en jeu par cette dernière.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent être échangés ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire et ne sont pas remboursables.

La remise des gains sera effectuée après vérification du respect des règles du Jeu prévu par le Règlement. En cas de manquement à l'une des dispositions du Règlement, le participant/gagnant sera automatiquement disqualifié, le lot qui lui avait été adressé redevenant immédiatement la propriété exclusive du Crédit du Maroc. Celui-ci se réserve le droit de le remettre en jeu et ne saurait encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

9. CONCESSION DES DROITS

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant et son accompagnateur autorise Crédit du Maroc à utiliser ses nom, prénom, adresse postale, photo et vidéo dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque rémunération ou contrepartie autre que le lot gagné.

En particulier, les gagnants et accompagnateurs s'engagent, sans autre contrepartie que le lot attribué, à accepter de figurer sur tous supports publicitaires choisis par Crédit du Maroc notamment des annonces-presse, des affiches, mailings, SMS et Web.

En conséquence, les gagnants et accompagnateurs concèdent à Crédit du Maroc un droit d'utilisation illimité des photos et enregistrements effectués de leur image pour toute la durée de la campagne et une

année qui suit son expiration. Ces concessions sont réputées être valablement rémunérées par la valeur du lot gagné.

Toute personne qui est déclarée gagnante a le droit de s'opposer à ce que son identité soit citée publiquement conformément aux paragraphes précités, en le notifiant expressément à Crédit du Maroc dès l'annonce qui lui est faite et au plus tard 24 heures après avoir été notifiée du gain. Dans ce cas, ladite personne perd le lot attribué au profit d'un autre participant au tombola tiré au sort et acceptant l'ensemble des conditions du Règlement.

10. MODIFICATION DU JEU

La responsabilité du Crédit du Maroc ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Crédit du Maroc se réserve le droit de modifier, en tout ou en partie, le Jeu, sans préavis et sans pour autant que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit, et ce avant les dates des tirages au sort susmentionnées.

On entend par modification du Jeu, de façon non limitative, tout prolongement de la durée ou sa réduction, toute suspension ou même annulation du Jeu.

Toute modification du Jeu fera l'objet d'un avenant modificatif du Règlement, qui sera déposé aux rangs des minutes de Maître Ahmed Taii Tahri, Notaire à Casablanca et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

11. DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le Règlement de la Tombola sera déposé auprès de l'étude de Maître Ahmed Taii Tahri, Notaire à Casablanca, dont l'étude est sise au 5 Rue du chasseur Jules Gros, Casablanca 20410, numéro téléphone 05222-76814.

Il est consultable sur le site internet du Crédit du Maroc : www.creditdumaroc.ma

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Crédit du Maroc : les Arènes, 201 Boulevard d'Anfa 20 000 Casablanca.

12. COMPÉTENCE

Crédit du Maroc et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement.

En cas de désaccord, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du Règlement.

Fait à Casablanca, le 11/03/2026

Mr Moncef Alaoui
Membre du Directoire en charge de la Banque Commerciale
Crédit du Maroc



A-LM

